Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin à 9h30, le Conseil de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la salle communale à Revens sous la présidence de Monsieur BERTHEZENE Gilles.

Présents :
ABBOU François – ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc – DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :
COUVE Carine.

Procurations :
ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à VIGNE Alexandre.
BLANCHAUD Marie-Hélène à GAUTHIER Joël.
BOSIO Alexis à ANGELI Laurette.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
MALAIZE Françoise à BENEFICE Patrick.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
ZANCHI Jocelyne à DE LATOUR Henri.

Absents :
MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Secrétaire de séance : THION Raymond

Convocation envoyée le 26 mai 2025
Documents de travail envoyés le 28 mai 2025
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 25
Quorum : 15

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

Ordre du jour **:**

1. Approbation du procès-verbal de réunion du conseil du 02/04/25.
2. Recomposition des conseils communautaires dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2026.
3. Convention entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes sur les activités économiques dont la signature est pilotée par le GAL.
4. Plan de financement 2025 de la Convention territoriale pour la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC).
5. Subvention 2025 aux associations.
6. Décision modificative N°1 Budgets Déchets.
7. Décision modificative budgétaire 2025 n°1 SPIC « Eau et Assainissement » et modification du règlement d'eau potable et d'assainissement.
8. Plan de financement NATURA 2000 pour la période du 01/01/25 au 31/12/25.
9. Convention d'utilisation du service de gestion des déchets de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.
10. Convention avec le centre social de l'Oustal pour la participation financière de l'accueil des enfants de la Vallée Borgne.
11. Remboursement des frais de mandat spécial du président et du 1er vice-président.
12. Convention de partenariat pour la revitalisation du hameau de Saint Sauveur des Pourcils.
13. Indemnité horaire pour travail de nuit, du dimanche et des jours fériés.
14. Contrat à durée déterminée - Chargé de projet du Plan Alimentaire Territorial (PAT).
15. Contrat à durée déterminée saisonnier - Climatographe Mt Aigoual.
16. Présentation du rapport Social Unique (RSU) - Données 2023.
17. Questions diverses.

Monsieur le Président, Gilles BERTHEZENE, ouvre la séance en remerciant Madame Madeleine MACQ pour son accueil ainsi que l'ensemble des élus présents, en soulignant que cette réunion se tient sur l'un des points géographiquement les plus éloignés de la Communauté de communes.
Il adresse également ses remerciements à Monsieur Joël Gauthier, Maire de Val d'Aigoual pour sa présence, notant avec bienveillance qu'il a décalé aujourd'hui un rendez-vous médical au kiné pour pouvoir assister à la réunion.

Concernant le point relatif à la « Convention entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes sur les activités économiques dont la signature est pilotée par le GAL. », il n'y a pas nécessité à prendre de délibération, il s'agit uniquement d'un point d'information.

Monsieur le Président sollicite l'accord unanime du conseil communautaire pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour à propos de la « Résiliation du bail emphytéotique conclu entre la commune de Saint-Sauveur-Camprieu et la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires les 11 et 17 octobre 2000 ».

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

I. Approbation du procès-verbal de réunion du conseil du 02/04/25.

Délibération n°78/2025
Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 2 avril 2025.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 2 avril 2025.

II. Recomposition des conseils communautaires dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2026.

Monsieur le Président rappelle le contexte, le Conseil communautaire est actuellement composé de 28 conseillers. Il est nécessaire que les conseils municipaux se prononcent sur la nouvelle répartition proposée avant le 31 août. La répartition retenue devra respecter les critères légaux mentionnées.
Monsieur le Président a ouvert le débat et en l'absence de majorité en faveur d'une autre option, la proposition actuelle de répartition est retenue. Elle sera soumise aux conseils municipaux, qui devront la valider avant le 31 août. À défaut, la répartition de droit commun sera appliquée.

Délibération n°79/2025
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires.

Considérant que la composition du conseil communautaire de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Considérant qu'il a été envisagé de conclure, suite au Bureau communautaire du 21/05/25, entre les communes membres de la communauté un accord local, et de proposer au conseil communautaire trois possibilités de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT :

1. Proposition n°1 : Total des sièges répartis : 28

Nom des communes membres	**Populations municipales *(*ordre décroissant de population)***	**Nombre de conseillers communautaires titulaires**
Val-d'Aigoual	1418	7
Lasalle	1166	5
St André de Majencoules	600	3
St André de Valborgne	360	2
Lanuéjols	339	1
Saumane	296	1
Soudorgues	268	1
Les Plantiers	228	1
Saint-Sauveur-Camprieu	212	1
Dourbies	157	1
L'Estréchure	152	1
Trèves	108	1
Peyrolles-en-Cévennes	31	1
Revens	31	1
Causse Bégon	25	1

2. Proposition n°2 : Total des sièges répartis : 28

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Val-d'Aigoual	1418	6
Lasalle	1166	6
St André de Majencoules	600	3
St André de Valborgne	360	2
Lanuéjols	339	1
Saumane	296	1
Soudorgues	268	1
Les Plantiers	228	1
Saint-Sauveur-Camprieu	212	1
Dourbies	157	1
L'Estréchure	152	1
Trèves	108	1
Peyrolles-en-Cévennes	31	1
Revens	31	1
Causse Bégon	25	1

3. Proposition n°3 : Total des sièges répartis : 34

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Val-d'Aigoual	1418	7
Lasalle	1166	6
St André de Majencoules	600	3
St André de Valborgne	360	2
Lanuéjols	339	2
Saumane	296	2
Soudorgues	268	2
Les Plantiers	228	2
Saint-Sauveur-Camprieu	212	2
Dourbies	157	1
L'Estréchure	152	1
Trèves	108	1
Peyrolles-en-Cévennes	31	1
Revens	31	1

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

Causse Bégon	25	1

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer sur l'une des 3 propositions, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Proposition n°1** : 13 voix
- **Proposition n°2** : 2 voix
- **Proposition n°3** : 9 voix
- **Décide** de proposer aux communes de délibérer, à 28 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires , réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales *(*ordre décroissant de population)*	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Val-d'Aigoual	1418	7
Lasalle	1166	5
St André de Majencoules	600	3
St André de Valborgne	360	2
Lanuéjols	339	1
Saumane	296	1
Soudorgues	268	1
Les Plantiers	228	1
Saint-Sauveur-Camprieu	212	1
Dourbies	157	1
L'Estréchure	152	1
Trèves	108	1
Peyrolles-en-Cévennes	31	1
Revens	31	1
Causse Bégon	25	1

Autorise Monsieur le Président à informer les communes de cette proposition.

III. Convention entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes sur les activités économiques dont la signature est pilotée par le GAL.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sandrine Garmath pour présenter un point d'information, non soumis à délibération à ce stade.

Elle explique que pour les entreprises puissent bénéficier d'un financement LEADER, un cofinancement public est obligatoire.
Or, pour être éligibles, ces cofinancements doivent correspondre aux critères définis par la Région.
La Région propose la mise en place de conventions par GAL, où le GAL serait le signataire de la convention, et permettrait ainsi à la Communauté de communes de financer des petites entreprises dans le cadre de ces critères.
Ce point va être évoqué lors de l'Assemblée générale du 10 juin. C'est la raison pour laquelle aucune délibération n'a été préparée pour aujourd'hui, car ce serait prématuré.
Il est proposé d'attendre la prochaine réunion du GAL afin de clarifier tous les critères et bien définir les engagements à venir.

Le 9 juillet, la Communauté de communes disposera de toutes les informations nécessaires pour délibérer en connaissance de cause, après les réunions attendues le 10 et le 23 juin.

IV. Plan de financement 2025 de la Convention territoriale pour la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC).

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Henri De latour pour intervenir concernant la lecture publique.

Il rappelle que la lecture publique sera maintenue, même après la fin de la CGEAC qui est une convention triennale 2024-2026. La lecture publique est intégrée au budget culture de la Communauté de communes. C'est une volonté affirmée de la commission Culture.
Le budget total alloué à la culture pour cette année s'élève à 90 000 €, répartis de la manière suivante :

- 60 000 € via la CGEAC,
- 30 000 € hors CGEAC pour les subventions des associations, sur budget propre de la communauté de communes

Il remercie l'ensemble des élus pour leur soutien et tout particulièrement pour l'enveloppe complémentaire de 10 000€ accordée cette année. Il précise que l'année a été particulièrement complexe mais que la communauté de communes n'a pas abandonné la lecture publique et les subventions pour les associations du territoire.

Délibération n°80/2025
Vu la délibération du 03 juillet 2024 et l'avenant du 25 septembre 2024 portant signature de la convention à l'Éducation Artistique et Culturelle entre la DRAC Occitanie, l'Éducation Nationale, le département et la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » pour une durée de 3 ans.

Considérant que cette convention permet de généraliser l'éducation artistique et culturelle pour tous, de renforcer la cohésion sociale et l'attractivité de la Communauté de communes tout en s'appuyant sur les compétences artistiques du territoire.

Considérant que le Comité technique s'est tenu le jeudi 13 février en visio-conférence, il a pu déterminer les montants alloués à chaque demande. Il est proposé le plan de financement ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

Messieurs BENEFICE Patrick et DE LATOUR Henri ne participe pas au vote.

- **Plan de financement CGEAC :**

Associations	Projets	CAC	DRAC
PARTIE EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE			
COLLECTIF ARCHYTAS	Création sonore chez vous	2 000.00 €	2 000.00 €
ATELIER DES MONTS BRUMEUX	Pratique artistique autour du paysage du dessin et de l'art environnemental	0.00 €	3 500.00 €
AVEYRON CINEMA	Film d'animation avec composition musicale	500.00 €	2 500.00 €
CHAMP-CONTRECHAMP	Doc-Cévennes réseau de diffusion	8 000.00 €	0.00 €
COSMOPOLITE	Ensemble de manifestations culturelles et festives	2 300.00 €	0.00 €
L'ARAIGNÉE AU PLAFOND	Balades contées, naturalistes et artistiques	1 000.00 €	3 000.00 €
LA CARAVANE FILME	Création d'un petit film participatif tout au long de l'année qui va sensibiliser les enfants, parents, jeunes et professionnel à l'approche des métiers des Cévennes notamment dans le travail à travers une approche ludique sur la pratique de l'image et du médium audiovisuel. Projet "la Fabrique des regards 2".	2 000.00 €	2 000.00 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

LE SCHMILBLIK	Projet « L'idée de Nature »	0.00 €	4 000.00 €
LES ELVIS PLATINES	Projet « Chemin de musique »	1 800.00 €	0.00 €
TEA PROD	Musique à l'école et à la crèche	1 500.00 €	2 650.00 €
VIV'ALTO	Favoriser l'accès à tous aux oeuvres de musiques classiques et autres et de contribuer à l'éducation artistique et culturelle pour tous dont notamment le public jeune du territoire. Interventions musicales dans les écoles; session classes de maitres; concerts; spectacles musicaux pédagogiques, 13e fête de l'alto…	2 000.00 €	3 000.00 €
2 mois de résidence artistique		2 900,00 €	3 350,00 €
PARTIE LECTURE PUBLIQUE			
SPECTACLES			
Anoki **Compagnie Alfred de la neuche** *NOTRE DAME DE LA ROUVIERE, PONT D'HERAULT, SAUMANE, TREVES* 4 représentations		1 060,00 €	1 060,00 €
Blaise Cendrars **Compagnie les Planches du salut** *NOTRE DAME DE LA ROUVIERE, TREVES, LASALLE* 3 représentations		1 200,00 €	1 200,00 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

Chez nous en méditerranée **Compagnie le 7ème point** 2 représentations	1 200,00 €	1 200,00 €
ATELIERS		
Atelier radio **Claire Lauzon** *PONT D'HERAULT* 1 classe	1 450,00 €	0,00 €
Atelier radio **Claire Lauzon** *DOURBIES*	960,00 €	540,00 €
Droits d'auteurs **SACEM ET SACD**	130,00 €	0,00 €
TOTAL	**30 000,00 €**	**30 000,00 €**

Monsieur le Président rappelle que chaque année, une enveloppe de 10 000 € est consacrée au soutien de la lecture publique. Cette aide vise à accompagner la mise en œuvre et le suivi de l'animation du réseau des bibliothèques, ainsi que les actions inscrites dans la Convention pour la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC). Ce réseau est porté par l'Association « La Filature du Mazel », en lien avec Madame Eliette GUINE, coordinatrice du réseau et chargée de mission culturelle.

Considérant qu'auparavant, l'axe de la lecture publique relevait du périmètre de la Convention Territoriale pour la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle ;

Considérant que, dans le cadre de la nouvelle convention pluriannuelle 2024–2026, et en application de la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 (dite « Loi Robert »), les intercommunalités doivent désormais établir un Schéma de Développement de la Lecture Publique pour que cet axe soit pris en charge par l'État, ce qui est actuellement en cours d'élaboration ;

Considérant qu'à ce titre, l'axe de la lecture publique ne relève plus du périmètre couvert par la CGEAC pour la période en cours ;

Considérant également que, lors du comité de pilotage tenu le jeudi 13 février 2025, les deux partenaires se sont accordés pour mobiliser, à titre exceptionnel, un montant supplémentaire de 10 000 € issu du reliquat budgétaire de la convention, afin de renforcer le soutien aux actions de la lecture publique pour l'année 2025 ;

Considérant que cette enveloppe exceptionnelle vient s'ajouter à l'enveloppe annuelle habituelle, portant le soutien total à 20 000 € pour l'année 2025 ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

Monsieur le Président met au vote les animations ci-dessous :

- **Plan de financement de la lecture publique :**

ANIMATIONS	TARIFS
SPECTACLES	
Le voleur de Papillon **Compagnie des gestes et de formes** *LASALLE, LANUEJOLS L'ESPEROU, NOTRE DAME DE LA ROUVIERE* 4 représentations sur 3 jours	**4 200 €**
La petite et l'allumette **Les trépidantes** *LASALLE, CAMPRIEU, SAINT ANDRE DE VALBORGNE* 3 représentations	**3 300 €**
Concert musique **Bartleby** *LANUEJOLS, SAUMANE, SAINT ANDRE DE MAJENCOULES* 3 représentations	**1 200 €**
INTERVENTION	
Autrices et auteurs ***Kamishibai*** *VALLERAUGUE* 2 classes	**500 €**
ACQUISITION ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE	
Liseuses Vivlio Touch HD + 119/129€ l'unité	**800 €**
TOTAL	**10 000 €**

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'acter les plans de financement ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

V. Subvention 2025 aux associations.

Délibération n°81/2025
Monsieur le Président rappelle que chaque année une enveloppe est dédiée à la vie associative du territoire. Il informe que la commission vie associative s'est réunie le lundi 7 avril 2025 pour étudier et proposer les montants ci-dessous.

Le compte rendu de la commission a été transmis à l'ensemble du conseil communautaire pour expliquer les sommes allouées par la commission.

Monsieur le Président met au vote les subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDE 2025	MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	VOTE
ADYCT	€2 500,00	€1 710,00	A l'unanimité
AIGOUAL ORIENTATION	€900,00	€300,00	A l'unanimité
ARPOEZI	€4 000,00	€2 000,00	A l'unanimité
ASART	€3 000,00	€1 900,00	Patrick BENEFICE sort de la salle A l'unanimité
ASPHODÈLE	€2 000,00	€475,00	Laurette ANGELI sort de la salle A l'unanimité
ASSOCIATION OLYMPIQUE MONT AIGOUAL	€1 000,00	€570,00	A l'unanimité
ASSOCIATION SPORTIVE DE TRÊVES	€1 000,00	€475,00	A l'unanimité
CANTO ORGANO	€1 000,00	€760,00	A l'unanimité
CRITERIUM DES CÉVENNES	€2 500,00	€800,00	A l'unanimité
CULTURE AIGOUAL	€3 000,00	€1 400,00	A l'unanimité
FESTIBORGNE	€4 000,00	€3 500,00	Laurette ANGELI sort de la salle A l'unanimité
FESTIVAL DES HOSPITALIERS	€750,00	€380,00	A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

GEMBIK AIGOUAL REGION OCCITANIE VELO CLUB MONT AIGOUAL PAYS VIGANAIS	€4 000,00	€1 900,00	A l'unanimité
L'ATELIER VAL D'AIGOUAL	€4 000,00	€2 300,00	A l'unanimité
L'ESTRAILCHURE - L'ESPOIR CEVENOL	€600,00	€450,00	A l'unanimité
LA FILATURE DU MAZEL	€5 000,00	€4 750,00	A l'unanimité
LES CHEMINS DE ST GUILHEM	€500,00	€200,00	A l'unanimité
MONTPELLIER LANGUEDOC CYCLISME	€3 000,00	€1 500,00	A l'unanimité
SKI CLUB MONT AIGOUAL	€5 000,00	€3 000,00	Raymond THION sort de la salle A l'unanimité
TRUITE SALAMANDRE	€255,00	€240,00	A l'unanimité
USPOP LASALLE	€1 800,00	€1 500,00	A l'unanimité
VALLERAUGUE ANIMATIONS	€800,00	€475,00	24 voix pour et 1 abstention
VITA VALLEE	€500,00	€350,00	A l'unanimité
TOTAL	**€52 765,00**	**€30 865,00**	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **décide** d'octroyer les subventions ci-dessus pour l'exercice 2025.

VI. Décision modificative N°1 Budgets Déchets.

Délibération n°82/2025
Vu la délibération N°41/2025 du 2 avril 2025 portant sur l'approbation du Budget 2025 « Budget Déchets ».

Vu le budget 2025 « Budget Déchets ».

Considérant la nécessité d'annuler les redevances campings 2024 suite à des fins d'activités et des modifications de propriétaire.

Considérant que ces sommes ne sont pas prévu au budget.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2025 « Budget Déchets » par une décision modificative en section de fonctionnement pour prévoir les crédits au compte 673 d'un montant de

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

1100 €.

Le conseil communautaire, après délibération à l'unanimité :

- **Décide** de modifier le budget 2025 « Budget Déchets » de la section de fonctionnement de la façon suivante :

CREDIT A OUVRIR COMPTE DÉPENSES				
Chapitre	***Article***	***Opération***	***Objet***	***Montant***
67	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+1 100 €

CREDIT A REDUIRE COMPTE DEPENSES				
Chapitre	***Article***	***Opération***	***Objet***	***Montant***
022	022		Dépenses imprévues	-1 100 €

VII. Décision modificative budgétaire 2025 n°1 SPIC « Eau et Assainissement » et modification du règlement d'eau potable et d'assainissement.

Délibération n°83/2025

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération N°45/2025 du 2 avril 2025 portant sur l'approbation du Budget 2025 « Régie Eau et Assainissement » ;

Vu le budget 2025 SPIC « Eau et Assainissement » ;

Considérant que lors du vote du budget, il a été prévu 12 000€ HT dans le chapitre 67, article 673 mais que les crédits ouverts ne sont pas assez conséquents pour couvrir cet article :

	MONTANT Dépenses
Annulation	+ 7 000€
MONTANT TOTAL	**+ 7 000€**

Considérant que lors du vote du budget, il a été prévu l'opération d'investissement « Schéma directeur d'eau potable et d'assainissement », sur la commune de Saint André de Valborgne, mais que les crédits ouverts ne sont pas assez conséquents pour couvrir cette opération :

SAV : schéma directeur d'eau potable et d'assainissement	MONTANT
Dépenses	121 200€
MONTANT TOTAL	**121 200€**

Considérant que lors du vote du budget, il a été prévu l'opération d'investissement « Schéma directeur d'eau potable et d'assainissement », sur la commune de Les Plantiers, mais que les crédits ouverts ne sont pas assez conséquents pour couvrir cette opération :

Les Plantiers : schéma directeur d'eau potable et	MONTANT

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

d'assainissement	
Dépenses	37 664€
MONTANT TOTAL	**37 664€**

Considérant que lors du vote du budget, il a été prévu l'opération d'investissement « Schéma directeur d'eau potable », sur le SIAEP Estréchure Saumane, mais que les crédits ouverts ne sont pas assez conséquents pour couvrir cette opération :

SIAEP Estréchure Saumane : schéma directeur d'eau potable	MONTANT
Dépenses	29 898€
MONTANT TOTAL	**29 898€**

Considérant que lors du vote du budget, il n'a pas été prévu l'opération d'investissement « Réparation assainissement Montjardin », sur la commune de Lanuéjols et les crédits doivent être ouverts pour couvrir cette opération :

Lanuéjols : Réparation assainissement Montjardin	MONTANT
Dépenses	11 336€
MONTANT TOTAL	**11 336€**

Considérant que lors du vote du budget, il a été prévu l'opération d'investissement « Extension du réseau d'eau potable de l'Arboux », sur la commune de Saint André de Majencoules, mais que les crédits ouverts ne sont pas assez conséquents pour couvrir cette opération

SAM : Extension du réseau d'eau potable de l'Arboux	MONTANT
Dépenses	11 175€
MONTANT TOTAL	**11 175€**

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2025 SPIC « Eau et Assainissement » par une décision modificative en section d'investissement pour prévoir les crédits ;

Le conseil communautaire, après délibération avec 24 voix pour et 1 abstention :

- **Décide** de modifier le budget 2025 SPIC « Eau et Assainissement » de la section de fonctionnement de la façon suivante :

CREDIT A OUVRIR COMPTE DEPENSE				
Chapitre	***Article***	***Opération***	***Objet***	***Montant***
67	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 000€
TOTAL				**7 000€**

CREDIT A REDUIRE COMPTE DEPENSE				
Chapitre	***Article***	***Opération***	***Objet***	***Montant***

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

022	022		Dépenses imprévues	-7 000 €

- **Décide** de modifier le budget 2025 SPIC « Eau et Assainissement » de la section d'investissement de la façon suivante :

CREDIT A OUVRIR COMPTE DEPENSE				
Chapitre	***Article***	***Opération***	***Objet***	***Montant***
20	2031	12	Schéma directeur eau potable/St André de Valborgne	121 200€
20	2031	37	Les Plantiers : Réalisation du schéma directeur et	37 664€
20	2031	22	SIAEP Saumane Estréchure : schéma directeur AEP	29 898€
21	217532	65	Lanuéjols : Réparation assainissement Montjardin	11 336€
21	217531	35	SAM : Extension du réseau d'eau potable de l'Arboux	11 175€
TOTAL				**211 273€**
CREDIT A REDUIRE COMPTE DEPENSE				
Chapitre	***Article***	***Opération***	***Objet***	***Montant***
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	- 54 000€
21	217531	OPNI	Opération non individualisée	- 157 273€

Délibération n°84/2025

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération N°76/2023 de la CC CACTS en date du 12/4/2023 portant l'approbation des règlements de services de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu la délibération N°180/2024 de la CC CACTS en date du 30/10/2024 portant sur la modification des règlements de services de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant que le règlement de service d'eau potable et assainissement définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers ;

Considérant que dans le règlement de service eau potable et assainissement, il est fait mention de la grille tarifaire des interventions actée par délibération ;

Considérant que les tarifs des prestations ont été uniformisés afin d'harmoniser les pratiques au travers d'une grille tarifaire mettant en avant les prestations eau potable, assainissement, PFAC et les prestations générales ;

Considérant que le règlement en vigueur mentionne la signature d'un contrat alors qu'en pratique, il s'agit d'un formulaire rempli par l'usager pour toute demande adressée à la régie ;

Considérant que certaines situations particulières sur le territoire nécessitent une adaptation des modalités de facturation, notamment dans le cas où un particulier dispose d'une source privée et d'un raccordement au réseau d'eau potable et est raccordé au réseau d'assainissement collectif, impliquant que la totalité de l'eau rejetée doit être prise en compte pour le calcul de la redevance

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

d'assainissement ;

Considérant qu'il est possible, lorsque les agents d'exploitation le jugent nécessaire, de poser des capsules de plombage sur les dispositifs de comptage, et qu'il convient de prévoir dans le règlement les conséquences en cas de dégradation ou d'altération de ces dispositifs ;

Monsieur le Président propose :

- De modifier le règlement d'eau potable comme suit :
  - **Article 19 – Souscription de l'abonnement** « *Les contrats d'abonnements sont souscrits par courrier, internet ou dans les locaux de la régie eau potable et assainissement CACTS. Il est envoyé à l'abonné un contrat d'abonnement, le règlement de service et le détail des tarifs applicables à la date de souscription de l'abonnement. La signature du contrat d'abonnement vaut acceptation du règlement de service et des tarifs.* »

    Est remplacé par

    « *Les ouvertures de contrats d'abonnements se font par courrier, par mail ou dans les locaux de la régie eau potable et assainissement CC CACTS. Le règlement de service et le détail des tarifs sont consultables sur notre site internet (https://caussesaigoualcevennes.fr/eau-et-assainissement/eau-et-assainissement-2/ La signature du formulaire d'ouverture de contrat vaut acceptation du règlement de service et des tarifs.* »

- De modifier le règlement assainissement comme suit :
  - **Article 13 – cas particulier** « Elle sera calculée de la façon suivante pour les personnes ayant un apport d'eau potable publique et une source privée :

Nombre de personne	Forfait m3
Jusqu'à 2 personnes	60 - (consommation comptabilisée)
Au-delà de 2 personnes	120 - (consommation comptabilisée)

    Est remplacé par

    « Elle sera calculée de la façon suivante pour les personnes ayant un apport d'eau potable publique et une source privée sans compteur pour la source :

Nombre de personne	Forfait m3
Jusqu'à 2 personnes	60 + (consommation comptabilisée)
Au-delà de 2 personnes	120 + (consommation comptabilisée)

  - **Article 16 – Vérification et contrôle des compteurs par le distributeur d'eau** « *Outre les contrôles prévus par la réglementation en vigueur, la CCCACTS ou sa commune délégataire pourra procéder à la vérification des compteurs aussi souvent qu'elle le juge utile. L'abonné a le droit de demander à tout moment le contrôle de l'exactitude des indications de son compteur.* »

    Est remplacé par

    « *Outre les contrôles prévus par la réglementation en vigueur, la CCCACTS ou sa commune délégataire pourra procéder à la vérification des compteurs aussi souvent qu'elle le juge utile. En cas de manipulation ou dégradation du compteur, des frais de*

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

remise en états incluant vérifications et réparations du compteur seront systématiquement imputé à l'abonné. L'abonné a le droit de demander à tout moment le contrôle de l'exactitude des indications de son compteur.»

- De modifier dans la grille tarifaire des prestations les lignes suivantes,
  - La ligne 18 portant sur le coût du déplacement d'un compteur à la demande d'un abonné dans la limite de 5 m/l d'un montant de 500€HT
  - La ligne 19 sur les frais de réparation d'un compteur (gel, constations de dégradation…) d'un montant de 150 €HT

DEVIS TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT

ARTICLES	DETAILS	QUANTITE	UNITE	TARIF H.T.	MONTANT H.T.
	EAU POTABLE				
1	Nouveau branchement (forfait jusqu'à une longueur de 5m) pour un PEHd DN 25 - 32		f	1 150.0 €	- €
2	Nouveau branchement (forfait jusqu'à une longueur de 5m) pour un PEHd DN 40 -et plus		f	1 550.0 €	- €
3	Plus value pour forniture et pose de longueur supplémentaire de branchement au-delà des 5 mètres pour un PEHd DN 25 - 32		m/l	48.00 €	- €
4	Plus value pour forniture et pose de longueur supplémentaire de branchement au-delà des 5 mètres pour un PEHd DN 40 -et plus		m/l	58.00 €	- €
5	Pose de compteur de chantier à moins de 5m (durée maximale 3 ans)		f	150.00 €	- €
6	Vérification branchement dans le cas d'un abonné utilisant d'autres ressources en eau		f	80.00 €	- €
7	Contrôle d'un compteur si aucune anomalie (à la demande de l'usager) article 17		f	50.00 €	- €
	ASSAINISSEMENT				
8	Nouveau branchement DN 160 (forfait jusqu'à une longueur de 5m)		f	1 150.0 €	- €
9	Fourniture et pose de longueur supplémentaire au-delà des 5 mètres inclus dans le forfait, de PVC CR8 Ø160 comprenant les prestations incluses dans le forfait de rémunération		m/l	68.00 €	- €
10	Nouveau branchement DN 200 (forfait jusqu'à une longueur de 5m)		f	1 550.0 €	- €
11	Fourniture et pose de longueur supplémentaire au-delà des 5 mètres inclus dans le forfait, de PVC CR8 Ø200 comprenant les prestations incluses dans le forfait de rémunération		m/l	78.00 €	- €
12	Contrôle de branchement d'assainissement lors d'une vente immobilière		f	80.00 €	- €
	ASSAINISSEMENT / PFAC				
13	PFAC eaux usées maison existante avec extension de réseau (non soumis à la TVA)		f	1 000.0 €	- €
14	PFAC eaux usées maison nouvelle avec réseau collectif à proximité ou existant (non soumis à la TVA)		f	800.00 €	- €
15	PFAC spécifique activité économique (basé sur le nombre d'EH) (100*EH) (non soumis à la TVA)		€/EH	30.00 €	- €
	GENERAL				
16	Plus-value pour situation exceptionnelle (village de caractère, brise roche…)		f pour 5 m/l	100.00 €	- €
17	Plus-value pour situation exceptionnelle au de là de 5m/l (village de caractère, brise roche…)		f m/l	20.00 €	- €
18	Déplacement d'un compteur à la demande d'un abonné dans la limite de 5m/l		f	500.00 €	- €
19	Frais de réparation de compteur (gel, constation de dégradation…)		f	150.00 €	- €
20	Frais d'ouverture d'un contrat		f	30.00 €	- €
21	Frais de fermeture d'un contrat		f	30.00 €	- €

Le conseil communautaire, après délibération avec 24 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** la modification du règlement de service d'eau potable ;
- **APPROUVE** la modification du règlement de service d'assainissement
- **APPROUVE** la modification de la grille tarifaire des prestations ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

VIII. Plan de financement NATURA 2000 pour la période du 01/01/25 au 31/12/25.

Madame Irène Lebeau rappelle que, comme chaque année la subvention est accordée à hauteur de 100%. Elle tient également à souligner la qualité du travail réalisé par nos deux agents, Madame Cécilia Marchal et Madame Noémie Cabannes, qu'elle félicite pour leur engagement et professionnalisme.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

Délibération n°85/2025

La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires (CC CAC-TS) porte l'animation du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de St Jean » depuis le 18/04/2013 et l'animation des deux sites Natura 2000 « Causse Noir » depuis le 08/04/2015.

Le tableau ci-dessous présente quelques actions importantes réalisées et en préparation sur l'année 2025 :

Type d'action	Vallée du Gardon de Saint-Jean	Causse Noir
Contrats agricoles (MAEC*)	· Animation du PAEC* – accompagnement des contractants selon sollicitation + formations	· Animation du PAEC* – accompagnement des contractants selon sollicitation + formations
Autres contrats (avec particuliers et forestiers)	- Suivi des 2 contrats déposés (restauration d'une châtaigneraie, restauration de milieux ouverts) · Plusieurs contrats en cours de montage	- Suivi du contrat déposé de création d'une lavogne
Amélioration des connaissances écologiques	· Chauves-souris : Suivi de colonies de reproduction de petits rhinolophes ☐ Mise en place de suivis : loutre, odonates ☐ Plan d'action en faveur de la Rosalie des Alpes ☐ Accompagnement CEN sur le suivi d'autres espèces (azuré)	· Finalisation de fiches points d'eau ☐ Mise en place de suivis : amphibien, engoulevent d'europe ☐ Accompagnement CEN sur le suivi d'autres espèces (crave à bec rouge)
Sensibilisation	· Scolaire - Evènement « Rallye Nature » : interventions autour du patrimoine culturel et naturel auprès des élèves de 5ème des collèges de Saint Jean du Gard et de Saint Etienne Vallée Française · Co-animation Echange collège Saint Jean du Gard	- Scolaire : Echange écoles Causse Noir à mise en place d'un projet pédagogique
Communication	· Site internet · Lettre d'info commune · Page Facebook	· Site internet ·lettre d'info commune · Page Facebook
Accompagnement de projets et évaluation des incidences	· Accompagnement de projets Locaux (Documents d'urbanisme, évaluations d'incidences, sollicitation habitants…)	· Accompagnement de projets locaux (Documents d'urbanisme, évaluations d'incidences, sollicitation habitants…)

*PAEC : Projet Agro-Environnemental et Climatique. Projet de territoire nécessaire pour la mise en place de contrats agricoles

*MAEC : Mesure Agro-Environnemental et Climatique (contrats agricoles)

Le plan de financement concernant la demande de subvention Natura 2000 pour la période du **01/01/2025 au 31/12/2025,** est le suivant **:**

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

CHARGES		RECETTES	
Libellé	Montant TTC	Libellé	Montant TTC
Frais de personnel	68 000,00	Subvention (Région/FEADER)	93 000,00
Frais à caractère général	25 000,00	Autofinancement	0,00
TOTAL	**93 000,00**	**TOTAL**	**93 000,00**

Les frais de personnels incluent (et ayant pour base de calcul un coût forfaitaire de 28,20€/h) :
-le poste de chargée de mission Natura 2000 de Cécilia MARCHAL : à 100% (1 ETP) sur Natura 2000.
-le poste de chargée de mission Natura 2000 de Noémie CABANNES : à 50% (0.5 ETP) sur Natura 2000 (40% sur le PPI)

Les frais à caractère général incluent :
-les frais de mission des agents (forfait de 5% des frais de personnel)
-les prestations (formations, Accompagnement suivis par le CEN Occitanie, Accompagnement Rallye Nature par le Merlet, graphisme et impression de la lettre d'info de la Vallée du Gardon de Saint)
-les frais de fonctionnement (forfait de 15% des frais de personnel).

Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la prise en charge de l'animation des sites Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean » et « Causse Noir » pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, sous couvert de l'attribution des subventions demandées ;
- **d'approuver** le plan de financement ;
- **d'inscrire** au budget ces dépenses et ces recettes ;
- **d'autoriser** le président de la CCCAC à signer tous les documents à cet effet.

IX. Convention d'utilisation du service de gestion des déchets de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Délibération n°86/2025
Depuis 2004, la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires (CCCAC-TS) assure l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés des lieux-dits Mont Gros et le Coulet, La Corconne, Le Servaret, La Planette, le Mas Carrière et le Mas de La Légué.

Il est apparu que les habitations situées sur ces lieux-dits sont rattachées fiscalement à la commune de Sumène, laquelle fait partie de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (CCCGS). C'est donc la CCCGS qui perçoit la taxe d'"enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de ces foyers fiscaux.

Considérant que ces habitations se trouvent à proximité des tournées de collecte de la CCCAC-TS, la CCCAC-TS propose à la CCCGS de continuer à assurer le service de collecte sur ce secteur. Les administrés de ce secteur pourront également continuer d'avoir accès à la déchèterie de Cluny, commune de Saint André de Majencoules.

La CCCAC-TS souhaite définir les conditions techniques et financières pour le service rendu à la CCCGS.

Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention qui aura pour objet de déterminer les conditions techniques et financières pour la collecte des déchets réalisée par la CCCAC-TS aux lieux-dits

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

susmentionnés.

La présente convention aura également pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la déchèterie de St André de Majencoules (appelée déchèterie de Cluny) par la CCCGS pour les besoins des habitants des lieux-dits susmentionnés.

Considérant la convention ci-jointe.

Après délibération à l'unanimité, **le conseil communautaire** décide :

- **de passer** une convention avec la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises pour la collecte des ordures ménagères des lieux-dits susmentionnés, ainsi que l'accueil à la déchetterie de Cluny.

- **d'autoriser** le président de signer la convention.

X. Convention avec le centre social de l'Oustal pour la participation financière de l'accueil des enfants de la Vallée Borgne.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Patrick Bénéfice pour faire le point sur la convention avec le centre social de L'Oustal.

L'Oustal accueille actuellement des enfants de la Vallée Borgne dans son centre de loisirs.
Pour rappel, la Communauté de communes avait initialement mis en place une antenne à L'Estréchure, mais celle-ci a été peu fréquentée. Les familles de la vallée préfèrent désormais emmener leurs enfants à Saint-Jean-du-Gard. Face à cette réalité, L'Oustal a sollicité de nouveau la communauté de communes pour un soutien.
Dans un premier temps, la structure demandait une prise en charge intégrale d'un poste d'éducateur, ce à quoi la commission s'est opposée, estimant que cela représentait un coût excessif.

Un compromis a été trouvé, la communauté de communes prend en charge la différence entre le tarif appliqué aux usagers locaux et celui appliqué aux usagers extérieurs, pour que les familles de la Vallée Borgne n'aient pas de surcoût. Une participation complémentaire de 10 % aux charges fixes de la structure est également versée.
Ce fonctionnement coûte aujourd'hui bien moins cher à la collectivité que lorsqu'elle organisait elle-même le service.

Madame Laurette Angeli ajoute que l'objectif était de garantir aux enfants de la Vallée Borgne un accès équivalent à celui des enfants des communes comme Lanuéjols, L'Estréchure, Saint Sauveur Camprieu ou Valleraugue, notamment en termes de tarifs pratiqués.

Délibération n°87/2025
Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°119/2016 en date du 23 novembre 2016 précisant que l'action sociale est d'intérêt communautaire et que la petite enfance et l'enfance sont des compétences de la Communauté des communes.

Considérant :
- que la Communauté des Communes « Causses Aigoual Cévennes » n'organise pas en Vallée

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

Borgne un accueil de loisirs et que les familles inscrivent leurs enfants au Centre Social L'Oustal.

- Le Centre Social L'Oustal propose une convention pour définir les modalités d'accueil des enfants de la Vallée Borgne ainsi que la participation financière de la Communauté de Communes « Causses Aigoual Cévennes » pour l'accueil de ces enfants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Président à signer la convention.

XI. Remboursement des frais de mandat spécial du président et du 1er vice-président.

Délibération n°88/2025

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de président donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Considérant le projet de création d'un centre d'interprétation et de sensibilisation au changement climatique à l'Observatoire du Mt Aigoual.

Considérant le total désengagement de Météo France sur le site de l'observatoire du Mt Aigoual.

Considérant le rendez-vous du 1er février 2023 auprès du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires pour échanger sur le devenir de ce projet phare pour notre territoire.

Considérant que suite au changement de ministre, il était nécessaire de solliciter un nouveau rendez-vous pour engager un nouveau dialogue dans le but de trouver des financements pour le Climatographe.

Considérant qu'il était nécessaire de missionner le président et le 1er vice-président de la Communauté de Communes pour assister à ce rendez-vous fixé le 29 avril 2025.

Le conseil communautaire, après délibération à l'unanimité :

- **Décide** de missionner, Mr BERTHEZENE Gilles, Président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires (CC CAC-TS), accompagné de Mr VIGNE Alexandre 1er Vice-président de la CC CAC-TS, pour assister à cette rencontre en présence du cabinet de la ministre de la transition écologique à Paris.

- **Décide** de prendre en charge les frais de déplacement de Mr BERTHEZENE Gilles, Président et de Mr VIGNE Alexandre 1er Vice-président. Les frais leurs seront remboursés sur justificatifs.

XII. Convention de partenariat pour la revitalisation du hameau de Saint Sauveur des Pourcils.

Délibération n°89/2025

Considérant que le hameau de St-Sauveur-des-Pourcils situé sur la commune de St-Sauveur-Camprieu est une propriété de l'Etat administrée par l'ONF, à l'exception de l'église et du cimetière qui appartiennent à la communes qui est aujourd'hui non occupé mais qui présente de nombreux atouts pour le développement de nouvelles activités notamment agricoles ou touristiques.

Considérant que le projet de revitalisation du hameau de St-Sauveur-des-Pourcils a été initié dans le cadre de la démarche Aigoual Forêt d'Exception animée par l'ONF, du programme Avenir Montagne et de la Charte Forestière de Territoire portés par le PETR Causses et Cévennes.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

Considérant que les partenaires du projet qui sont : l'ONF, le PETR Causses et Cévennes, la commune de St-Sauveur-Camprieu, le Parc national des Cévennes et la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires ; réfléchissent à la revitalisation du hameau dans un objectif de développement d'activités économiques, qu'elles soient de nature forestières, agricoles et/ou touristiques, en tenant compte des enjeux environnementaux et réglementaires du sites.

Considérant que les parties prenantes du projet ont formalisé une convention de partenariat, jointe à la présente délibération, dans l'objectif de préciser ou de réaliser à l'occasion d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) :

- Le contexte foncier, juridique et réglementaire applicables aux bâtiments et au site ;
- Les contours d'un projet de territoire compatible avec le cadre de gestion durable et multifonctionnelle de cette partie de la forêt domaniale, intégrant la valeur patrimoniale de cet ensemble immobilier et de son écrin ;
- L'accompagnement des porteurs de projet retenus à l'occasion de l'AMI ;
- Le conventionnement du projet retenu ;
- L'accompagnement de la mise en oeuvre du projet et son évaluation dans le temps.

Considérant que la Communauté de communes s'engage à porter notamment :

- La transmission de l'ensemble de la documentation disponible intéressant le projet ;
- Des actions de communications de la démarche en lien avec les partenaires ;
- L'accompagnement des porteurs de projet retenus (dans la limite de 10 jours.agent sur la durée de la présente convention) ;
- La représentation de l'établissement aux étapes principales de l'accompagnement de ce projet de territoire et à l'évaluation de la mise en œuvre du projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires dans le projet de revitalisation du hameau de St-Sauves-des-Pourcils en partenariat avec l'ONF, le Parc national des Cévennes, la commune de St-Sauveur-Camprieu et le PETR Causses et Cévennes,

- **APPROUVE** la convention de partenariat jointe,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

XIII. Indemnité horaire pour travail de nuit, du dimanche et des jours fériés.

Délibération n°90/2025
Monsieur le Président informe l'assemblée que des agents, appelés à assurer leur service :

- le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail,

- la nuit entre 21 heures et 6 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail,

peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail de nuit, du dimanche et des jours fériés.

Monsieur le Président informe également de la différence entre des majorations et des heures supplémentaires : un agent qui a travaillé 35 heures dans la semaine, à qui il est demandé de

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

travailler un dimanche, un jour férié ou une nuit, bénéficiera d'un repos compensateur équivalent au nombre d'heures réalisées (comme inscrit dans notre Règlement Intérieur). Tandis qu'un agent qui travaillera un dimanche, un jour férié ou une nuit alors que ce temps de travail fait partie de son planning, sera indemnisé sous forme de majorations de dimanche, jour férié ou de nuit.
Cette indemnité est fixée à 0,74 euro par heure effective de travail de dimanche ou jour férié, et à 0,17 euro par heure effective de travail de nuit.

Le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire ou pour travaux supplémentaires ou de tout autre indemnité attribuée au même titre et doit faire l'objet d'une délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'avis du CST en date du 8 avril 2025,

Considérant que le personnel des services Maison de l'Eau, Climatographe et Résidence partagée Les Ormeaux effectue une partie de leur service le dimanche et/ou un jour férié et/ou de nuit,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** qu'à compter du 1er juillet 2025, les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires affectés aux services Maison de l'Eau, Climatographe et Résidence partagée Les Ormeaux percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche, jour férié ou nuit.

- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

XIV. Contrat à durée déterminée - Chargé de projet du Plan Alimentaire Territorial (PAT).

Délibération n°91/2025
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 189 du 11 décembre 2024 a été approuvé le dépôt d'une candidature à l'Appel à projets SNANC (Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat) - volet « soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux » ainsi que le dépôt d'une candidature au dispositif de reconnaissance des PAT niveau 1.
Cet appel à projet pouvait permettre un financement sur 36 mois afin de co-construire un plan d'actions et le déployer sur le territoire.

Notre candidature ayant été retenue et les financements assurés, il importe désormais de passer à la phase de recrutement du ou de la chargé.e de mission PAT, pour une prise de poste en juillet 2025.

Vu le code général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III concernant les recrutements dans la fonction publique,

Vu les articles L332-24 à L332-24 du code précité concernant les emplois temporaires en contrats de projets,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement,

Vu le Décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant que la Communauté de communes est lauréate de l'Appel à Projets SNANC - volet 1 « soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux » et au dispositif de reconnaissance des PAT niveau 1,

Considérant que ce projet a pour but de fédérer les différents acteurs du territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé publique de notre territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet PAT dans le cadre de l'Appel à projets SNANC - volet « soutien à l'émergence de nouveaux projets Alimentaires Territoriaux » et reconnaissance d'un PAT de niveau 1,

Considérant les activités à accomplir pour mener à bien ce projet :

- Coordination générale du PAT, animation de la gouvernance, de sa promotion et son suivi, gestion administrative et financière (demandes de paiement, dossier, rapport d'activités...),
- Formalisation d'un programme d'actions pluriannuel avec les partenaires,
- Accompagnement de la définition des enjeux, des stratégies et des actions par les élus,
- Mise en oeuvre et suivi des actions :
    - coordination et animations de projets,
    - coordination avec les prestataires et partenaires,
    - recherche de financements et montage de dossiers (appels à projets, demandes de subventions...),
- Communication autour du PAT (campagnes de communication, rédaction, web, réseaux sociaux, événementiel...),
- Suivi financier du budget PAT et des subventions associées.

Considérant que l'agent devra justifier d'un niveau BAC+3 minimum dans le domaine de l'agriculture, de l'alimentation et du développement dans le milieu rural, ainsi que d'une expérience similaire,

Considérant que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ; les primes et le supplément familial le cas échéant,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de trois ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,

Considérant que le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent de Chargé.e de projet PAT :
  - Dès que possible à compter du 15 juillet 2025,
  - À temps complet à raison de 35h hebdomadaires,
  - Pour une durée de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum,
  - De catégorie B, ouvert aux grades d'animateur territorial, animateur principal 2ème classe et animateur principal 1ère classe.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires.

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

XV. Contrat à durée déterminée saisonnier - Climatographe Mt Aigoual.

Délibération n°92/2025
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III – Titre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service du Climatographe pour la période estivale 2025,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE :**
- la création d'un emploi temporaire saisonnier d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique précité,
- sur le grade d'animateur,
- à temps complet 35h,
- du 4 juillet au 31 octobre 2025,
- rémunération basée sur la grille indiciaire des animateurs, 1er échelon en vigueur, les congés payés et les heures complémentaires le cas échéant.

L'agent recruté exercera principalement les fonctions suivantes : accueil, information au public et vente à la Boutique du Climatographe.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

XVI. Présentation du rapport Social Unique (RSU) - Données 2023.

Monsieur le Président informe que ce document synthétise l'ensemble des activités liées aux ressources humaines au sein de la collectivité pour l'année 2023.
Il s'agit d'un rapport global, couvrant des aspects tels que les effectifs, les carrières, la formation, la santé au travail, le dialogue social ou encore l'égalité professionnelle.
Il ressort de ce rapport que les conditions de travail sont jugées satisfaisantes, avec un cadre de travail de qualité, reconnu par les agents.
Ces derniers ont exprimé leur soutien et leurs remerciements pour les efforts menés par la collectivité en faveur de leur bien-être au travail.

Délibération n°93/2025
Créé par l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, le rapport social unique s'est substitué au bilan social et s'impose à notre collectivité.
Ce rapport, élaboré désormais chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.
Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG), qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2025,

Vu le rapport social unique pour l'année 2023, joint en annexe,

Considérant que le RSU doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante,

Le Conseil communautaire à l'unanimité **:**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique 2023 de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires.

XVII. Résiliation du bail emphytéotique conclu entre la commune de Saint-Sauveur-Camprieu et la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires les 11 et 17 octobre 2000

Délibération n°94/2025

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date des 11 et 17 octobre 2000, conclu entre la commune de Saint-Sauveur-Camprieu et la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires ;

Vu le projet d'avenant portant résiliation du bail emphytéotique des 11 et 17 octobre 2000 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Hauts Plateaux avait pour projet de réaliser une structure d'accueil pour personnes âgées. Cette opération dénommée « Résidence des Hauts Plateaux » consistait à construire quinze logements, répartis en trois bâtiments situés sur trois communes : trois logements sur la commune de Trèves (parcelle cadastrée section E n°757) ; neuf logements sur la commune de Lanuéjols (parcelle cadastrée section I n°120) et trois logements sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (parcelles cadastrées section AC n°12 et n°13) ;

Considérant que par délibération en date du 24 juin 2000, le conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu a consenti un bail emphytéotique sur les parcelles cadastrées section AC n°12 et n°13, sises au lieu-dit « Beaumelle », au profit de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes (venant aux droits de la Communauté de Communes de l'Aigoual, venant elle-même aux droits de la Communauté de communes des Hauts Plateaux) pour une durée de cinquante ans, ayant commencé à courir le 1er septembre 2000 et devant se terminer le 31 août 2050 ;

Considérant que par délibération en date du 26 juillet 2000, le conseil communautaire a approuvé la conclusion dudit bail emphytéotique et a donné pouvoir à son président pour signer tout document relatif à ce dossier. ;

Considérant que ce bail a été dressé par Maître Joël CHARDOREILLE, notaire à Florac, les onze et dix-sept octobre 2020 ;

Considérant que la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes a construit sur les parcelles données à bail une résidence pour personnes âgées composées de trois logements, d'une surface habitable totale d'environ 110 m2 ;

Considérant que cette résidence ne fonctionne plus depuis des années et que les appartements ne sont plus loués ;

Considérant que la commune de Saint-Sauveur-Camprieu souhaite devenir propriétaire de ce bâtiment afin de pouvoir y installer une famille avec enfants ;

Considérant qu'il convient pour cela de procéder à la résiliation anticipée du bail emphytéotique ;

Considérant que la commune de Saint-Sauveur-Camprieu et la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes envisage de conclure à cet effet un avenant afin de résilier par anticipation le bail emphytéotique conclu les 11 et 17 octobre 2000 ;

Considérant que le bail emphytéotique conclu les 11 et 17 octobre 2000 prévoit qu'en cas de résiliation, la remise des constructions à la commune de Saint-Sauveur-Camprieu aura lieu moyennant versement d'une indemnité à la Communauté de Communes, si les prêts qu'elle a souscrits pour leur financement ne sont pas encore intégralement remboursés. Cette indemnité sera d'un montant égal à celui des fractions de prêts non encore remboursées, auxquelles s'ajoutera le montant des impôts que la Communauté de Communes devra payer en raison de la perception de l'indemnité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

Considérant que la commune de Saint-Sauveur-Camprieu et la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes ont convenu d'une indemnité pour la résiliation anticipée **d'un montant de 14 188 euros**, correspondant à la fraction du prêt non encore remboursée par la Communauté de communes pour le financement de la construction du bâtiment situé sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu, conformément aux stipulations du bail emphytéotique susvisé ;

Considérant que cette indemnité a été calculée de la manière suivante :

> La part restante du prêt à rembourser **/** Surface habitable des 3 bâtiments construits par la communauté de communes sur 3 communes **X** Surface habitable du bâtiment présent sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu dénommé « Résidence Les Sorbiers »

Considérant que la commune devra également verser à la Communauté de Communes le montant des impôts que cette dernière devra payer en raison de la perception de l'indemnité.

Considérant qu'à la suite de la résiliation de ce bail et du paiement de cette indemnité, la commune de Saint-Sauveur-Camprieu deviendra propriétaire de plein droit du bâtiment susvisé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil communautaire**,

- **APPROUVE** la résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu les 11 et 17 octobre 2000 sur les parcelles cadastrées section AC n°12 et n°13 avec la commune de Saint-Sauveur-Camprieu ;

- **AUTORISE** le président à signer l'acte authentique en la forme administrative de l'avenant n°1 au bail emphytéotique des 11 et 17 octobre 2000 portant résiliation dudit bail ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

XVIII. Questions diverses.

Monsieur le Président :

1. Informe qu'à partir de Septembre les réunions des bureaux des maires et du conseil communautaire se tiendront désormais le jeudi matin (au lieu du mercredi matin) afin de permettre au Maire de Val d'Aigoual Monsieur Joël Gauthier de participer plus facilement.

2. Annonce qu'une opération de comptage de la fréquentation aura lieu le 5 août toute la journée à l'embranchement entre la route de Cabriac et celle de l'Espérou.
   Le dispositif consistera à :
   - attribuer un numéro à chaque véhicule
   - noter l'heure d'arrivée, la destination et l'heure de départ

Cette opération vise à mieux comprendre la mobilité touristique autour du Mont Aigoual.
Les agents de la communauté de communes seront mobilisés.
Monsieur le Président sera présent en tant qu'élu, et d'autres élus bénévoles peuvent se manifester auprès de Sandrine. Les horaires de présence vont de 06h30 à 21h30 et des créneaux seront à répartir. Sandrine est en charge de l'organisation. Les élus intéressés sont invités à la contacter directement. Un mail sera envoyé avec les créneaux horaires proposés, ainsi que les modalités logistiques (prévoir boissons et viennoiseries pour les bénévoles).

3. Informe que la prochaine réunion du conseil communautaire du 09 juillet se tiendra à Lasalle.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15 JUIL. 2025
ID : 030-200034601-20250709-D95_2025-DE

Elle comprendra la remise officielle du label « Station Verte » à la commune et une visite de la crèche de Lasalle.

4. Lit un courrier rédigé par Madame Irène Lebeau concernant la problématique du loup. Les maires de Camprieu et de Val d'Aigoual sont les communes directement concernées. Le sujet est jugé préoccupant notamment en lien avec les transhumances, nous avons de moins en moins d'éleveurs sur le territoire et il est nécessaire de prendre des mesures. Elle propose de rajouter une phrase pour dire que l'impact est sur toute la communauté de communes.

Monsieur Patrick Bénéfice :

1. Propose de faire une communication officielle sur le service PASS intercommunal à l'occasion du prochain conseil communautaire du 09 juillet. Il souhaite présenter les nouveaux agents recrutés et faire un rappel des missions et du fonctionnement de ce service, afin de mieux le faire connaître auprès des élus et du territoire.
   Il rappelle également que le 15 mai dernier il a participé au 1er comité de pilotage (COPIL) à Saint-Hippolyte-du-Fort en présence de l'ensemble des France Services labellisées du territoire.

2. Mentionne également le dispositif « Gard Numérique Ensemble » auquel la communauté de communes est associée. Ce projet vise à renforcer l'inclusion numérique sur le territoire. Gilles sera désigné signataire de la convention au nom de la Communauté de communes.

La séance se termine à 12h45

Gilles BERTHEZENE,
Président.

Raymond THION,
Secrétaire de séance.